

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.....	33	-----
Présents	26	Séance n° 2
Représentés.....	7	-----
Absents	0	

DELIBERATION N° 2025DEL-ASS-28

Le 10 avril 2025 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 4 avril 2025.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN , Barbara LORAND-PIERRE , Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS , Nora LAMRAOUI-BOUDON , Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ , Renaud ROUX , Régine BOVIN, Paule ABOUDARAM , Murielle DESMET , Michel JOLIVET, Alain PETRISSANS, Jean-Roch COGNET , Hadi ISSAHNANE , Brice LE ROUX , Amel MATOUK , Noélise ODONNAT , Sylvain MAILLER , Marie FRANCOIS , Safia RIZOUG , Geneviève GLIOZZO , Yacine LADJICI, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY.

Absents ayant donné procuration :

Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS
Armelle DAPRA représentée par Alain PETRISSANS
Nathalie CHARDAIRE représentée par Sylvain MAILLER
Boukouya FOFANA représenté par Hadi ISSAHNANE
Ibilen OZBEY représenté par Renaud ROUX
Bertrand OUDOT représenté par Yacine LADJICI.
Stéphane DA SILVA représenté par Sylvie DUBY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Patrick BLAS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LE BUDGET 2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400215-20250410-2025DEL-ASS-28-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune ;

Considérant les dossiers de subventions présentés par les associations ;

Considérant le soutien que la commune apporte au mouvement associatif chevillais notamment par l'attribution de subventions ;

Considérant que les activités des associations favorisent et complètent les actions publiques locales ;

Après avis des commissions municipales ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Renaud ROUX ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide l'attribution des subventions aux associations et approuve leurs montants tels qu'ils figurent dans les tableaux mentionnés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, notifiée aux intéressés, publiée sur le site Internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son publication, d'un recours administratif, et/ou contentieux, introduit par courrier adressé au tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire,
Stéphanie Daumin,



Accusé de réception en préfecture
094-219400215-20250410-2025DEL-ASS-28-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025